

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 septembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 24 septembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Céline TONOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Adrien GUENE
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Madame Monique BAYARD	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées – Exercice 2020

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service public d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le rapport annuel a été instauré par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 31 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être présenté en commission consultative des services publics locaux pour avis avant présentation en assemblée délibérante de la Collectivité compétente.

Les principaux éléments pour l'année 2020 sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2021, le service public de l'eau est confié à des délégataires privés par le biais de 5 contrats de délégation de service public.

Les faits marquants de 2020 :

- Intégration de la commune de Fenay au contrat de délégation de service public dit "Sud dijonnais eau potable" (délibération DM2018_11_29_019 du 29 novembre 2018) intervenant depuis le 1^{er} janvier 2019 sur les communes de Bretenière, Chenôve, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon,
- Mise en place de la structure de la SEMOP ODIVEA et début de la période de tuilage entre le délégataire des 3 contrats d'eau potable à échéance 1^{er} avril 2021 et la SEMOP ODIVEA,
- Mise en exploitation de la nouvelle usine de pompage de Poncey-les-Athée et du nouveau réservoir et surpresseur de Bretenières.

Indicateurs techniques

Le service de l'eau de Dijon métropole compte 50 191 abonnés pour les 23 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2019, 20 484 000 m³ ont été produits, dont 1 101 000 m³ ont été exportés au travers des ventes en gros aux collectivités extérieures à Dijon Métropole et 157 565 m³ ont été importés par achat d'eau pour les communes de Fénay (achat à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges)

De cette production, 13 706 000 m³ ont été facturés aux abonnés du service.

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 146 kilomètres, varie de 68,3% à 95,5% selon les communes.

1 758 compteurs ont été renouvelés en 2020 sur les 52 190 que dénombre le service.

Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1er janvier 2021, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole est de 2,0190 € TTC, à comparer au 2,0027 €TTC au 1^{er} janvier 2020.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Le service public de l'assainissement a été confié à des délégataires privés par le biais de 4 contrats de délégation de service public.

Les faits marquants de 2020 :

- Mise en place de la structure de la SEMOP ODIVEA et début de la période de tuilage entre le délégataire des 3 contrats d'eau potable à échéance 1^{er} avril 2021 et la SEMOP ODIVEA ; Pour rappel la SEMOP ODIVEA gère un seul contrat multiservices en eau et en assainissement,
- Mise en place sur le système assainissement eauvitale, d'un plan d'actions visant à la réduction de la pollution rejetée au milieu naturel,
- Mise en place d'un pilote, appelé Indense by Suez, pour améliorer la capacité de traitement de la station d'épuration de 30 % sur l'une des 4 files de la station d'épuration eauvitale. Les résultats de ce pilote seront connus en 2021.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 49 258 abonnés du service public de l'assainissement sont collectées et acheminées vers les sites de traitement des eaux par le biais des 861 km de réseaux (dont 374 km de réseaux unitaires).

Au 1^{er} janvier 2021, Dijon métropole compte deux stations d'épuration : la STEP de Dijon-Longvic (eauvitale, capacité 400 000 EH) et la STEP de Chevigny (80 700 EH).

Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2020, 21 625 722 m³ d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 8 260 tonnes de boues ont été valorisées en agriculture et compostage (soit 100 % des boues produites).

Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix moyen au mètre cube est de 1,6781 € TTC au 1^{er} janvier 2021, à comparer au 1,6694 €TTC au 1^{er} janvier 2020.

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est en moyenne de 3,7069 €TTC au 1^{er} janvier 2021. Pour comparaison, au 1^{er} janvier 2020, le mètre cube était de 3,6819 €TTC.

Le prix de l'eau et de l'assainissement reste donc stable sur les 6 dernières années (variations inférieures à l'indice de l'INSEE).

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu l'avis de la commission écologie urbaine et services d'intérêt collectif,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	